

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018 A 20 HEURES 00**

PRESENTS : MM. DROUAL Christian, BREGER Jean-François, LOUËR Yvette, GUERRANT Gérard, LUCAS Mireille, HALIMI Alain, ETIENNE Patricia, GUERRIER Jean, LE THIEC Danièle, GUYOT Michel, DEGRETZ Danielle, BLEHER Michel, LE GOFF Marie-Annick, RYO Nathalie, NOGUET Hervé, DEGANE Katty, SEURET Sylvain, MICHELO Dominique, LE PENUIZIC Jean-Marc, MITOUARD Nolwenn, LE COINTE Noémie

ABSENT(S) EXCUSE(S) : LE MENACH Annabelle a donné pouvoir à LE COINTE Noémie
LUCAS Benjamin

SECRETAIRE : NOGUET Hervé

1 URBANISME – FINANCES

1.1 Renouvellement de la ligne de Trésorerie – attribution

Le Maire rappelle la délibération du 3 septembre 2018 par laquelle il a été décidé de lancer une consultation pour le renouvellement de la ligne de trésorerie pour un montant de 400 000 €.

2 organismes prêteurs ont adressé une offre

Crédit Agricole :

- Montant plafond : 400 000 €
- Taux Euribor 3 mois (-0.318% index oct) + marge 1.13 % (soit un taux variable de 0.81 %)
- Base de calcul 365 j
- commission d'engagement néant
- commission de non utilisation néant
- Frais de mise en place : 0.20 %
- Montant minimum des tirages et remboursement : 5 000 €

Banque Postale :

- Montant 340 000 €
- Taux Eonia + marge 0.930 % - marge fixe si index Eonia négatif
- Base de calcul : 360 j

- Commission d'engagement : 510 €
- Commission de non utilisation : 0.100 %
- Montant minimum des tirages et remboursement : 10 000 €

Le Conseil municipal décide par 22 voix d'accepter l'offre reçue par le Crédit Agricole dans les conditions visées ci-dessus, et d'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant et tous actes afférents.

2 SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE

2.1 Interventions musicales dans les écoles – Avenant au protocole d'accord conclu avec la fédération nationale des CMR

Par délibération du 10 avril 2012, la commune a décidé de confier l'organisation des interventions musicales dans les écoles de Péaule, à la fédération nationale les CMR.

Le protocole d'accord prévoit en son article VI, que le tarif est révisé chaque année par avenant.

Pour 2019, le tarif de l'heure/année est de 1 892.50 € € pour 3 h 30 soit 6 623.75 € (1 860.00 € en 2018) représentant 130 h annuelles d'enseignement.

Après délibération le Conseil Municipal décide par 22 voix d'approuver l'avenant au protocole passé avec le CMR pour la mise en place d'interventions musicales dans les écoles et autorise le Maire à le signer.

3 SPORTS - VIE ASSOCIATIVE

3.1 Armoricaïne : Prise en charge d'un éducateur sportif

Le Maire rappelle la demande de l'Armoricaïne par laquelle elle sollicite le soutien de la commune aux sections Foot et Basket, par une aide financière pour la prise en charge d'éducateurs sportifs.

Afin de renouveler cette action éducative en direction des jeunes de la commune, et dans un souci de gestion et d'équité, le Conseil Municipal propose d'allouer une somme maximum de 2 700 € à l'Armoricaïne, bureau central, à charge pour l'association d'affecter les heures d'intervention pour les entraînements de chaque section. Un nouvel examen par le conseil municipal aura lieu après la dissolution de l'Armoricaïne Bureau Central et la création de deux associations nouvelles appelées à gérer les sections baskets et foot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 22 voix d'allouer une somme maximum de 2 700 € pour la prise en charge d'éducateurs sportifs qui assureront des entraînements des sections. La répartition entre section sera de la responsabilité du bureau central. Cette prestation sera versée à Profession Sport en fonction des interventions effectuées et dans la limite de la subvention attribuée.

4 STRUCTURES INTERCOMMUNALES

4.1 Arc Sud Bretagne - Rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets pour 2017

Après avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets au titre de l'année 2017, le Conseil Municipal de la commune de Péaule prend acte dudit rapport qui sera tenu à disposition du public en Mairie ainsi qu'au siège d'Arc Sud Bretagne.

4.2 Arc Sud Bretagne - modification des statuts : GEMAPI - prise de compétences optionnelles

M. le Maire rappelle que, par délibération n° 151-2017 du 12 décembre 2017, le Conseil Communautaire acté la prise de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1er janvier 2018 et son organisation territoriale.

En conséquence, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne est devenue membre du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Trévelo (SMBVT) en lieu et place des communes pour l'exercice des items obligatoires 1, 2 et 8 de la GEMAPI, définie dans l'article L.211-7 du code de l'Environnement. Les communes adhérentes au syndicat (Le Guerno, Noyal-Muzillac et Péaule pour le territoire d'Arc Sud Bretagne) sont cependant restées membres pour l'exercice des items optionnels 6 (lutte contre la pollution) et 12 (animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau des milieux aquatiques). Dans le cadre de ces items optionnels, il est précisé que le SMBVT a contractualisé avec l'Agence de L'Eau Loire-Bretagne dans le cadre du dispositif Breizh Bocage et se voit subventionner pour la mise en œuvre d'actions autour de la lutte contre les pollutions diffuses.

Afin de limiter le nombre d'acteurs pour l'exercice de la compétence GEMAPI, il est proposé la dissolution du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Trévelo et la reprise de ses missions, et du personnel associé, par l'EPTB Vilaine. Afin de ne pas perdre le bénéfice des subventions Breizh Bocage, il est nécessaire pour les Communautés de Communes adhérentes (Questembert Communauté et Redon Agglomération) de modifier leurs statuts en élargissant leurs compétences facultatives aux items 6 et 12 de l'article L. 211 du code de l'Environnement.

Les Conseils Municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire à la majorité qualifiée conformément aux articles L. 5211-5 et L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal est amené à délibérer par 22 voix pour :

- APPROUVER les modifications statutaires telles que délibérées par le Conseil Communautaire du 25 septembre 2018 visant à intégrer les compétences facultatives 6 et 12 liées à la politique de l'eau régie par l'article L. 211 du code de l'Environnement de la manière suivante :

6° - la lutte contre les pollutions diffuses agricoles et non agricoles, sans se substituer aux responsabilités des émetteurs, par des actions de conseils, de sensibilisation, de lutte contre la pollution par le ruissellement des eaux en favorisant la reconstitution du bocage,

12° - animation et sensibilisation à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère.

- SOLLICITER la dissolution du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Trévelo et la reprise de ses compétences par transfert à l'EPTB Vilaine.

4.3 Compte-rendu par les délégués des diverses structures intercommunales

SIAEP de la région de Questembert

- **Rapport sur le prix et la qualité du service de l'Eau en 2017**

Après avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'Eau du SIAEP de la région de Questembert au titre de l'année 2017, le Conseil Municipal de la commune de Péaule valide ledit rapport.

- **Rapport sur le prix et la qualité du service Assainissement collectif en 2017**

Après avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement collectif du SIAEP de la région de Questembert au titre de l'année 2017, le Conseil Municipal de la commune de Péaule valide ledit rapport.

5 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Commémoration du 11 novembre : remerciements CME, fêtes et cérémonies, Pompiers, musiciens
- Vœux 2019 – population le 12 janvier 2019 et personnel communal, le 20 décembre 2018
- propositions membres de la commission de contrôle des listes électorales
- Projet Ages et Vie
- Avis d'enquête publique sur exploitation élevage avicole sur la commune de Limerzel du 15/11 au 17/12/18 – dossier consultable en mairie de Limerzel et sur le site internet www.morbihan.gouv.fr
- Invitation fédération chasse
- Affaire Moureaux – décision du TA de Rennes
- Prochain CM le 17 décembre

Le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 16 novembre 2018